

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT TROIS**

**Le 15 juin à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 8 juin 2023

Présent : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h43), M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLESEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M CROZET Yves remplacé par M ISNARD Michel, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLESEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M BERTHELIER Bruno (Charlieu)

**N°2023/N°105**

### **OBJET : CONVENTION DE PRETS DE VEHICULE 9 PLACES SERVICE ENFANCE JEUNESSE MAIRIE DE BELMONT DE LA LOIRE**

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale, informe le conseillers que Charlieu Belmont Communauté a signé, en mai 2022, une convention de mise à disposition du véhicule 9 places avec la mairie de Belmont, pour faire face à un problème de chauffeur pour leur transport scolaire. Cette convention arrive à échéance au 7 juillet 2023.

La commune de Belmont a acheté un véhicule 9 places mais est susceptible d'avoir recours au véhicule intercommunal 9 places, en cas d'absence d'un agent. Par ailleurs, le Service Enfance Jeunesse (SEJ) a questionné la mairie pour savoir si l'accueil de loisirs pourrait emprunter le véhicule communal 9 places, pendant les vacances scolaires, lorsque celui du SEJ est mobilisé sur une sortie de longue distance pour les ados (actuellement nous louons un minibus, par exemple, pour palier à cette problématique). La commune de Belmont de la Loire a donné son accord.

La proposition faite au Conseil est de rédiger une nouvelle convention reprenant les éléments de base des conventions précédentes, pour la période du 8 juillet 2023 au 31 décembre 2024 (fin du leasing de notre véhicule de la communauté de communes le 6 janvier 2025).

Les variantes dans cette convention sont :

- Le planning du véhicule intercommunal est rempli sur le calendrier Outlook du SEJ, dont le lien a été transmis à Mme DIAZ
- Le SEJ est prioritaire sur les trajets supérieurs à 50 km aller
- L'Accueil de Loisirs transmet sa demande de véhicule au plus tard 3 semaines avant le début des vacances. La commune valide ou non les demandes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide la convention pour les prêts des véhicules 9 places entre la communauté de communes et la mairie de Belmont de la Loire selon la proposition définie ci-dessus (projet de convention étant annexé à la délibération),
- autorise M le Président à signer les conventions particulières,
- dit que les recettes seront affectées au budget enfance jeunesse.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Charlieu  
M. Bruno BERTHELIER



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230615-N2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023